Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502628-20260605-04_06_26-DE

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers présents : Date de convocation : 26/05/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers votants :

L'an **deux mil vingt-six le vendredi 5 juin 2026 à 19 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal PICOCHE Maire de la commune de Sainte-Colombe.

PRESENTS : MMES LEBRETON -GEORGES – DEMAY – TROTTIER-PLACET – BENETEAU THOUMY.
MM PICOCHE - CHESNAY – ANIZON –LESUR – – M AVRIL

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents Excusés : MME
Absents : Néant
Pouvoir de vote :

Délibération 04/06.26
Le conseil municipal désigne Pierre LESUR comme secrétaire de séance

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 02/03/2026 EN DATE DU 28/03/2026

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Sur proposition du Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :
  - de procéder, sans restrictions déterminées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502628-20260605-04_06_26-DE

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à ***4 600 €*** ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- d'exercé, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans restrictions fixées le conseil municipal
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
  - les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévue par la présente délibération ;
  - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
  - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **100 000 €**

➢ **DIT** que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement de Monsieur le Maire aux adjoints :

- Vincent CHESNAY
- Alicia DEMAY
- Pascal ANIZON

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire,
P PICOCHE